

PRÊT D'HONNEUR RÉGIONAL AGRICOLE



Le **prêt d'honneur régional agricole** est un **prêt personnel** accordé au porteur de projet créant ou reprenant une entreprise dans la **filière agricole, équine, halieutique ou aquacole** en **Normandie**.

Il est destiné à renforcer la pérennité de l'entreprise. Il doit permettre d'**augmenter les fonds propres**, de **faciliter le financement bancaire** et de **renforcer la trésorerie** de l'entreprise. Il peut être complémentaire à tout type d'aide à la création ou reprise d'une entreprise.

Créé et financé par la Région Normandie, le prêt d'honneur agricole est diffusé par le réseau Initiative Normandie dont Initiative Calvados fait partie.

► Caractéristiques du prêt d'honneur régional agricole :

- Montant d'un maximum de **30 000 €**
- **Prêt à taux 0** sans demande de garantie personnelle
- Durée de remboursement de 5 ans maximum – différé de remboursement de 12 mois maximum
- Obligatoirement **couplé à un prêt bancaire** au moins équivalent au montant du prêt d'honneur
- Prêt d'honneur assorti d'une assurance décès et d'une contre-garantie
- Obligation d'intégrer le prêt d'honneur dans l'entreprise sous forme de capital et/ou de comptes courants bloqués pendant la durée de remboursement du prêt

► Conditions d'accès

- L'installation s'effectue à titre principal
- Pour les exploitations agricoles sous forme sociétaire, le jeune agriculteur doit détenir au minimum 10 % des parts sociales
- Répondre aux caractéristiques de l'opération **Installation en Agriculture du dispositif Normandie Démarrage Installation**
 - Bénéficier du soutien de la Région Normandie dans le cadre de son installation : « jeune agriculteur » ou « Nouvel Agriculteur »
 - Avoir validé le Plan de Professionnalisation personnalisé (PPP)
 - Justifier de compétences leur permettant de devenir chef d'exploitation
 - Avoir réalisé le stage de 21 heures « entreprendre en agriculture »
 - Avoir démontré la maîtrise du projet d'installation
 - Présenter un projet viable au bout de 4 ans
- Répondre aux caractéristiques de l'opération **Installation Jeune Pêcheur de la nouvelle politique régionale de la pêche et de l'aquaculture**
 - Bénéficier du soutien de la Région Normandie dans le cadre du FEAMPA (Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture)
 - Présenter un projet viable au bout de 4 ans
 - Navire dont la longueur hors tout est inférieure à 12 mètres, et enregistré dans le fichier de flotte de l'Union pendant 3 à 30 années civiles

1



- Navire dont la longueur hors tout ne dépasse pas 24 mètres, et enregistré dans le fichier de flotte de l'Union pendant 5 à 30 années civiles
- Présenter un projet correspondant à une première acquisition totale ou significative (supérieure ou égale à 50 % des parts du navire de pêche) par un pêcheur de 40 ans ou moins, bénéficiant de 5 années d'expérience en tant que pêcheur professionnel et possédant le brevet de commandement
- Justifier d'un droit de pêche
- Justifier de compétences leur permettant de devenir chef d'exploitation

► Montage du dossier

Une demande de prêt d'honneur passe par un **travail préalable avec un conseiller agréé** par Initiative Calvados (Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers, Caen Normandie Développement ou Normandie Incubation) ou **directement** avec un conseiller d'Initiative Calvados.

Ce conseiller aide le porteur de projet à monter son **dossier de demande** de prêt d'honneur et étudie avec lui les **possibilités de financement**.

► Comité d'agrément

Le dossier complet est adressé aux membres du comité d'agrément (chefs d'entreprise, banquiers, experts, consulaires) **8 jours avant** la date du comité d'agrément. Un comité se tient **une fois par mois**.

Le porteur de projet est présent lors du comité. Il doit expliquer son projet et répondre aux questions du comité. Les membres délibèrent et décident de l'**attribution** ou non du prêt d'honneur régional agricole.

Le porteur de projet est informé dans les 24 heures de la décision du comité. Celle-ci est **toujours motivée**.

► Décaissement

En cas d'accord de prêt, les **conditions de décaissement** sont précisées oralement et confirmées par e-mail sous 48 heures.

Le porteur de projet dispose de **trois mois** (renouvelable une fois sur demande expresse du porteur de projet) à compter de la date de notification de la décision pour solliciter le **versement** du prêt.